

Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

Que faire si mon appareil mobile disparaît.

Aujourd'hui, la manière de travailler est très différente d'avant. On travaille souvent à domicile ou en déplacement grâce aux ordinateurs portables, aux tablettes et aux téléphones intelligents. Mais ces appareils mobiles sont également synonymes de risques accrus en matière de sécurité. Souvent, ils ne bénéficient pas des mêmes protections que les ordinateurs de bureau. Ils sont beaucoup plus susceptibles d'être volés ou perdus.



*La perte d'un ordinateur portable, d'un téléphone ou d'une tablette appartenant à l'Université peut semer la panique chez vous...
et avec raison!*

Lorsqu'un appareil mobile ou un ordinateur portable disparaît, toutes les données auxquelles l'appareil a accès sont menacées. Un voleur pourrait, par exemple, se connecter automatiquement à un compte de messagerie professionnelle, sans même avoir besoin de connaître le mot de passe. Ainsi, dès qu'un appareil est perdu, cela peut signifier une violation en matière de confidentialité des données ou une violation des données, ce qui a un impact sur l'ensemble de l'organisation.

Que devez-vous faire lorsqu'un appareil mobile utilisé pour le travail disparaît, même votre téléphone cellulaire personnel sur lequel vous consultez votre messagerie? Il est important d'agir rapidement pour limiter les dommages potentiels et récupérer l'appareil si possible. Vous devez signaler immédiatement le vol à votre supérieur immédiat, le Service des installations et de la sécurité, le Service des technologies de l'information et le Bureau de la protection de la vie privée, si l'appareil contient des informations confidentielles.

La meilleure façon d'éviter le vol est de toujours verrouiller votre porte de bureau lorsque vous quittez (même si c'est seulement pendant quelques minutes). Il est aussi conseillé de ne jamais laisser un appareil dans votre voiture même si celle-ci est fermée à clé. Il est recommandé de toujours avoir les appareils près de vous en tout temps.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.